



MAIRIE DE FABREGUES

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° ARRETE 18/05/226-ST
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la permission de voirie n° PM/2018/0652/PO émise le 7 mai 2018 par Montpellier Méditerranée Métropole,
Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise PASTOR (représentée par M. GUGLIELMACCI Pascal), qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin d'effectuer des travaux de branchement de gaz, 32 rue Paul Doumer,
Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

La circulation rue Paul Doumer s'effectuera de la façon suivante :
-Le 16 mai 2018 : fermeture totale à la circulation de 9h00 à 18h00. Une déviation sera mise en place par la rue des remparts, rue du jeu de ballon, rue de Verdun, rue du musée, rue Carnot, avenue de la Fontasse, rue Frédéric Mistral, rue des cigales, rue du calvaire,
-Les 17 et 18 mai 2018 : fermeture ponctuelle à la circulation ; le passage des VL sera maintenu.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

A l'issue du chantier, la zone de travaux devra être remise en parfait état. La réfection de la voirie et les structures mises en place sera effectuée conformément aux règles de l'art et à l'identique de l'existant.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 11 mai 2018.

Le Maire,



Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le